DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Séance plénière du **08/11/2018**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	08/11/2018

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
20181108-01	COMPTES RENDUS	validation comptes rendus CFVU	UNIVERSITE	Compte rendu de la CFVU du 11/10/2018	-	-	31	POUR : unanimité des	Le compte rendu est validé.

A Poitiers le 8 novembre 2018

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 11/10/2018

Total des membres élus : 40
Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Vice-présidente Formation et Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 32, dont la représentante de Mme Hall, Directrice du CROUS (voix consultative)

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	Observation	Total
AUPY	Lucas		1
BELLINI	Stéphane	Donne procuration à BIOLLEY Jean-Philippe	1
BIOLLEY	Jean-Philippe	Reçoit procuration de BELLINI Stéphane et FINDING Susan	1
BONNEL	Agathe	Reçoit procuration de MULLER Mathieu	1
BOUCARD	Hélène	Donne procuration à PAVAGEAU Stéphanie	1
BOUCHALAIS	Alexis		1
BURUCOA	Léo		1
CAMPANA	Kévin		1
CORET	Muriel	Donne procuration à HELBERT David	1
DIRECTEUR DU crous ou son représentant			1
DUMEYNIOU	Enzo		1
FINDING	Susan	Donne procuration à BIOLLEY Jean-Philippe	1
GAUTIER	Pierrick		1
GIZARD	Anne-Laure		1
HELBERT	David	Reçoit procuration de CORET Muriel	1
LAVAL	Florence		1
LAVAL	Virginie	Reçoit procuration de NIBAUDEAU Delphine	1
MICHEL	Julien		1
MICHOT	Christian	Donne procuration à ROYOUX Dominique	1
MOINET	Nicolas		1
MULLER	Mathieu	Donne procuration à BONNEL Agathe	1
NIBAUDEAU	Delphine	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
PAGES	Lia		1

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

NOM	PRENOM	Observation	Total
PAVAGEAU	**Stéphanie**	Reçoit procuration de BOUCARD Hélène	1
QUINTARD	**Sylvie**	Donne procuration à ROYOUX Dominique	1
RAUTUREAU	**Killian**		1
RIVIERE	**Solène**		1
ROYOUX	**Dominique**	Reçoit procuration de QUINTARD Sylvie et MICHOT Christian	1
SEGUIN	**François**		1
SORLI	**Coralie**		1
THIRIET	**Nathalie**		1
VIGIER	**Fabrice**		1
Total général		31 + 1 voix consultative	**32**

Virginie Laval demande aux élus de la CFVU d'ajouter un point à l'ordre du jour :

6- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Modification du tarif DU Création sonore et composition électroacoustique. Les membres de la CFVU donnent leur accord.

L'ordre est modifié : on commence la CFVU par le point 4 : clusters de salles pour libérer les collègues.

Ordre du jour :

1- Approbation du compte-rendu de la CFVU du 13 septembre 2018
2- Le quart-d'heure Etudiants
3- Informations générales
4- *Pour information* : Clusters de salle : démonstration WEBEX
5- *Pour information* : Licences
   1. Arrêtés Licence et Cadre National des Formations du 30 juillet 2018
   2. PIA NCU ELANS
6- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Modification du tarif DU Création sonore et composition électroacoustique
7- Questions diverses

La séance commence à 14H45

Virginie Laval énumère les 8 procurations reçues. Elle précise qu'avec 32 élus présents ou représentés, dont la représentante de Mme la Directrice du CROUS avec voix consultative, le quorum est atteint.

L'ensemble des mesures votées par la présente CFVU sont présentées en **annexe 1.00**

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

1) *Approbation du compte rendu de la CFVU du 13 septembre 2018* (annexe 1.1)

Compte rendu CFVU du 13/09/2018
POUR : 29
CONTRE :
ABSTENTION : 2

2) *Le quart d'heure étudiant*

Solène RIVIERE: se fait la porte-parole d'étudiants et de personnels de l'UFR SHA qui déplorent les nombreuses dégradations de l'hôtel Fumé lors de la manifestation de mardi dernier. Elle souligne la présence de non étudiants.
Elle attire l'attention de l'assemblée sur la possibilité de dérapages si des étudiants mènent des actions pour empêcher les blocages.

Virginie LAVAL précise que l'établissement a porté plainte lors des dégradations de l'année dernière et que de nouvelles plaintes seront déposées si nécessaire.

Pierrick GAUTIER fait le compte rendu de la dernière réunion du BVE, et notamment :

- Les étudiants de retour de séjour Erasmus ne peuvent pas s'inscrire dès la rentrée car leurs notes des universités étrangères partenaires ne sont pas validées et ils n'ont pas accès à UPDAGO et aux documents proposés. Ils ont bien accès à l'ENT.
- Solution proposée par virginie Laval : il faut que ces étudiants se signalent auprès de l'enseignant, pour que ce dernier puisse l'ajouter à la cohorte.

3) *Informations générales*

Plusieurs réformes sont en cours ou à venir

- L'arrêté Licence
- Les formations professionnalisantes du 1er cycle universitaire
- La réforme de la formation des enseignants
- La réforme du baccalauréat
- La réforme de la PACES et du Numerus Clausus

Avant de donner la parole à François Seguin pour la PACES, Virginie Laval souhaite revenir sur la réforme du Bac.

Le baccalauréat 2021 est marqué notamment par la disparition des filières pour les bacs généraux. L'organisation en série est maintenue pour les bacs technologiques : dès la fin de la seconde, les élèves choisiront leur série qui déterminera leur enseignement de spécialité

Les enseignements sont constitués :

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

- d'enseignements communs :
- d'enseignements de spécialités
- d'enseignements optionnels

Le bac 2021 entre en vigueur à la rentrée 2019 pour les élèves de Première et à la rentrée 2020 pour les élèves de Terminal.

L'organisation pour le baccalauréat général est reportée dans les tableaux ci-dessous.

ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Classe de Première	**Classe de Terminal**
Français (4h) Histoire–géographie (3h) LVA et LVB (4h30) Education physique et sportive (2h) Enseignement scientifique (2h) Enseignement moral et civique (18h annuelles)	Philosophie (4h) Histoire –géographie (3h) LVA et LVB (enveloppe globalisée, 4h) Education physique et sportive (2h) Enseignement scientifique (2h) Enseignement moral et civique (18h annuelles)

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ **3 au choix en 1ère, et 2 au choix (parmi ceux déjà choisis en 1ère)**	
Classe de Première : 3 au choix 4h hebdomadaire	Classe de Terminale : 6h hebdomadaire
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques Humanités, littérature et philosophie Langues, littératures et cultures étrangères Littérature et LCA (latin ou grec) Mathématiques Numérique et sciences informatiques Physique-chimie Sciences de la vie et de la Terre Sciences de l'ingénieur Sciences économiques et sociales	

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELES	
Dès la Première (3h)	**En classe de Terminal, ils pourront ajouter une autre option (3h)**

CR 2018 validé CFVU 08/11/2018

Langue vivante Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. EPS Langues et cultures de l'antiquité : latin ou grec	Droit et Grands enjeux du monde contemporain Mathématiques expertes (s'adresse aux élèves qui ont choisi la spécialité Mathématiques en Terminale) Mathématiques complémentaires (s'adresse aux élèves qui n'ont pas choisi la spécialité Mathématiques en Terminale)

Cette réforme du bac a bien entendu des conséquences sur le continuum bac-3 Bac+3, et en particulier sur les attendus universitaires en lien avec les combinaisons de spécialité.
Des conséquences sur les attendus
L'objectif ici est bien d'optimiser les conditions de la réussite en indiquant pour chaque mention les spécialités recommandées en classe de Terminale : La formulation retenue pourrait être : au moins 1 spécialité parmi
Il s'agira aussi de proposer des « recommandations » sur les options
Le travail avec les assesseurs à la pédagogie sera lancé lors de la réunion des assesseurs du 25 octobre.

Suite à question de Killian RAUTUREAU, Virginie LAVAL précise que les décrets relatifs aux contenus des enseignements de spécialités ne sont pas encore parus.

Léo BURUCOA demande si des capacités d'accueil par spécialité sont prévues. Virginie LAVAL précise que l'ensemble des combinaisons ne seront pas présentes dans chaque lycée.

Killian RAUTUREAU souligne que les heures de langues vivantes en tronc commun sont réduites. Virginie LAVAL précise que ces heures peuvent être complétées par les heures de spécialités.

La réforme de la formation des enseignants
Les discussions sont en cours. On s'orienterati vers :

- ESPE deviendrait des INSP (Institut national supérieur du professorat)
- Sélection du directeur : une commission restreinte copilotée par le recteur et le président de l'université de rattachement auditionnerait les candidats et proposerait un classement aux deux ministres de tutelle.
- Le principe d'universitarisation ne serait pas remis en cause. Le MEN entend cadrer le contenu des formations dispensées. La rénovation du master MEEF passerait par la définition d'un référentiel de formation adossé au cadre national du master MEEF
- La part du temps de formation assurée par des intervenants exerçant devant des classes (service partagé) serait quantifié = renforcement de la part de praticiens.
- La formation des PE pourrait se distinguer de celle des PLC et un chantier spécifique devrait être ouvert au sujet de la spécificité des PLP.
- La préoccupation d'assurer un vivier de recrutement dès la licence conduirait à l'évolution du contrat des AED (assistants d'éducation) en L2-L3-M1 pour les engager à passer le concours et à exercer des responsabilités d'enseignement dès leur année en M1.
- Concernant l'évolution de la place du concours, Monique Ronzeau (IGAENR) et Bernard Saint-Girons (CPU) doivent rendre un rapport très prochainement. Il s'agirait de garantir à la fois un continuum de formation et une continuité entre les quatre semestres du master.
- Mise en œuvre effective à la rentrée 2019. Le projet de loi, lui, serait présenté au parlement en janvier 2019.

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

Solène RIVIERE demande si ce nouveau master sera plus professionnalisant ? A priori oui.
Claire MAUMONT représentante du CROUS intervient pour souligner la confusion de l'appellation « assistant d'éducation » qui existe déjà pour qualifier les surveillants.

Virginie Laval donne la parole à François Seguin pour qu'il fasse un point sur les informations dont on dispose à ce jour sur la réforme de la PACES. Les discussions et les négociations débutent, et les informations restent sous réserve.

La demande du ministère est la suivante :

- Réussite globale des étudiants : plus d'échecs après 2 ans de PACES
- Diversification des profils de recrutement des étudiants
- Suppression du système d'évaluation de masse
- Points positifs : dématérialisation des enseignements
- Autonomie des étudiants

Le cadrage est le suivant :

- Conservation des DFG et DFA
- Plusieurs entrées en 2° année de santé : Portails licences adaptés (toutes universités)
- Modalité de recrutement ????
- Conservation du lien entre pharmacie et médecine
- Concertation ministère 12/10/18 pour copie 1er trimestre 2019

François SEGUIN :

- La PACES disparaît
- Le numérus Clausus disparaît : cela pourrait signifier la disparition de la limitation du nombre de « redoublements »

Virginie LAVAL précise suite à une réunion récente du réseau des VPs CFVU que l'idée de mettre en place une licence de santé n'est pas une solution envisagée.

4) *Pour information* : Clusters de salle : démonstration WEBEX

Laurent Emmanuel Brizzi, Vice-président Patrimoine et Développement durable, présente le contexte (Projets MESR & Région "Cluster de salles"), et le déploiement de la solution globale retenue (WebEx) pour 2018 et 2019

2016 : Mutualisation des amphis de grande capacité (« Mosaïque »)
Retransmission PACES -> Droit

2017 : Mise à Niveau des installations (Vidéo, PC, …) de ces amphis
Ouverture d'une PACES à Angoulême

2017-18 : Accompagnement de l'augmentation des étudiants en STAPS : Demande de moyens humains & Financiers (AAP MESR : Projet Cluster de salles) [228k€]

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

2018 : AAP Région « Cluster de salles pour des enseignements multi-sites innovants » (Poitiers – Angoulême – Limoges ; Porteur FSS) [100k€]

Intervention de Valéry Roche (I-médias, service assistance aux utilisateurs, chef de projet OCEAN), et de Christophe Quintard (Directeur I-médias).

Valéry Roche présente la Web conférence à l'université, avec l'outil webex : deux outils accessibles via différents outils : téléphone, portable, tablettes, ENT, etc.:

- WebEX Meetings : réunion en ligne, classe virtuelle…
- WebEX Teams : Travail en groupe

Le cluster d'amphi est une application pédagogique qui permet de mettre en relation des lieux éloignés. Il faut néanmoins que les salles soient équipées en fonction de l'utilisation souhaitée pour avoir une bonne qualité d'échange, et communiquer de façon efficace. Coût d'équipement : De 5 000 à 30 000 euros selon la taille des salles et les modalités retenues.

Questions de David HELBERT : Quelle est la plus-value de WebEx ar rapport au système actuel ? Christophe QUINTARD précise que la méthode de connexion pour les appareils de visioconférence classique est en tout point identique à celle utilisée sur RenaVisio. Avec WebEX, On peut mélanger les visio-conférences et web conférence. WebEx permet en plus des enregistrements ce que ne permet pas le système actuel.
Qui finance les différentes solutions à mettre en œuvre ? Laurent-Emmanuel BRIZZI : 328 000 euros ont été financés par le ministère, via un PIA (Plan d'Investissement d'Avenir) et la Région. Un projet en cours qui serait financé par la COMUE.

Suite à Question de Léo BURUCOA, il est précisé que WebEx sera le système déployé dans le projet d'espace de coworking en sciences économiques. La solution mise en œuvre dans le BrainLab de Sc.Éco est compatible avec WebEX, qui est la solution qui sera déployée dans tout l'établissement.

5) ***Pour information*** : Licences

1. Arrêtés Licence et Cadre National des Formations du 30 juillet 2018

Virginie Laval propose aux élus de la CFVU une analyse de l'arrêté licence 2018 en pointant les faits les plus marquants

Elle commence par rappeler l'esprit de la réforme qui constitue un véritable changement avec mise en responsabilité (autonomie) réelle des établissements et moins de contraintes réglementaires : rien n'est imposé !
Tout repose sur la capacité des établissements à mettre en œuvre de véritables dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence dont l'objectif est de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite

- s'assurer auprès des étudiants de l'organisation des évaluations des formations, des enseignements et des activités de formation diversifiées

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

- S'assurer que leurs résultats soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, en particulier au sein des conseils de perfectionnement.
- Les résultats sont présentés régulièrement devant la commission de la formation et de la vie universitaire

Et à les faire valoir lors des évaluations externes :

- Auprès du Recteur lors de la commission académique des formations post- baccalauréat pour dresser un bilan annuel des dispositifs développés pour la réussite des étudiants et de formuler des propositions d'amélioration.
- Lors de la demande d'accréditation auprès du HCERES

Comprend en particulier l'ensemble des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation destinés à favoriser la réussite des étudiants et à personnaliser les parcours de formation. Elle comprend la fiche d'enregistrement du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles.

L'université de Poitiers doit mettre en place une procédure interne, définir ses propres indicateurs et organiser le processus.

CFVU 08/11/2018

Virginie Laval énumère l'ensemble des points marquants avant de revenir sur chacun d'entre eux.

1- Les objectifs de formation sont modifiés : une insertion professionnelle immédiate (la nouvelle licence devra s'articuler avec éventuelles évolutions ultérieures relatives aux Licences professionnelles et aux DUT)
2- La structuration de la licence : spécialisation progressive
3- Des parcours de formation différenciés et personnalisés
4- Les connaissances et les compétences visées : quelques ajustements
5- Le déploiement de l'approche compétence : organisation en blocs de connaissances et de compétences
6- Les crédits ECTS : « à la carte »
7- Le contrat pédagogique pour la réussite et la direction des études
8- Une définition du volume horaire actualisée et multiforme : activités de formation/pédagogiques diversifiées
9- L'évaluation : l'évaluation continue privilégiée, la seconde chance, la compensation revue, la validation partielle
10- Des tests de positionnement et une certification en langues
11- La compensation : liberté laissée aux établissements
12- La capitalisation : rien de nouveau, mais la question des enseignements de mise à niveau et de remédiation est posée
13- L'évaluation des formations et des enseignements : l'UP doit s'organiser et définir ses procédures et ses propres indicateurs
14- La demande d'accréditation : Focus sur les dispositifs d'accompagnement

Les objectifs de formation sont modifiés : une insertion professionnelle immédiate

Art 2. « La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire.
Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie.

Art 6. « Des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.
Art 7. « Les formations ainsi que les unités d'enseignement qui les composent peuvent présenter, à des degrés divers, une dimension plus professionnalisante. Elles peuvent offrir également des passerelles vers d'autres formations. Elles constituent ainsi une réponse adéquate aussi bien pour les étudiants qui, en formation initiale, ont un objectif d'insertion professionnelle à l'issue de la licence que pour ceux qui, en formation continue, souhaitent une réorientation professionnelle ou une reprise d'études.

La structuration de la licence : spécialisation progressive

Art 7. « L'offre de formation conduisant au diplôme de licence est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés
Art 9. « L'architecture de l'offre de formation doit permettre à l'étudiant de construire progressivement son projet personnel et professionnel. A cette fin notamment, l'offre de formation :

- Comprend les dispositifs nécessaires de remédiation et de remise à niveau, notamment pour les étudiants ayant été admis sous condition de suivre de tels enseignements ;
- Permet aux étudiants de se spécialiser progressivement et de choisir leurs mentions et leurs parcours aussi bien en début de licence qu'au terme d'un ou plusieurs semestres ;
- Peut être organisée notamment sous la forme de portails pluridisciplinaires ou de majeures-mineures.

Des parcours de formation différenciés et personnalisés

Art 2. « Dans l'objectif de réussite de tous les étudiants, et dans les conditions énoncées à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, la licence favorise la personnalisation des parcours de formation et offre des dispositifs d'accompagnement pédagogique, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis en formation initiale et en formation continue. Ces dispositifs sont organisés pour permettre la cohérence entre, d'une part, le projet de formation de l'étudiant, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, le parcours de formation qui lui est proposé. Ce parcours de formation permet une spécialisation progressive de l'étudiant.
Art. 7 : « En vue de l'obtention d'une mention de licence, les établissements peuvent organiser des parcours différenciés dont les caractéristiques et les exigences respectives sont fonction des objectifs visés et des acquisitions de connaissances et de compétences qui leur sont liées. Cette diversité a pour but de répondre à la variété des projets que les étudiants construisent au cours de leur formation. Elle facilite ainsi la personnalisation des parcours, tout en garantissant, sous le contrôle de l'équipe pédagogique, l'acquisition des connaissances et compétences communes requises pour l'obtention de la mention de licence et garantes de la qualité du diplôme national.

Les Connaissances et Compétences visées : quelques ajustements

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

2011	2018
Art 6. : « La formation assure à l'étudiant l'acquisition d'un ensemble de connaissances et compétences diversifiées : • des compétences disciplinaires • des compétences linguistiques • des compétences transversales ou génériques • des compétences préprofessionnelles	Art 6. : « Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment: • des connaissances et compétences disciplinaires • des compétences linguistiques • des compétences transversales • des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles »

Les Connaissances et Compétences visées : quelques ajustements

Art 6. « Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

- Des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;
- Des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- Des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données (au lieu de « maniement des outils numériques)
- Des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.»

Le déploiement de l'approche compétence : organisation en blocs de connaissances et de compétences

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 7. « L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables.»	Art 9. « Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie. »

CREDITS : « à la carte »

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 2. « Elle sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credits Transfer System). » Art 13 : « Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre »	Art 2. « La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens. » Art 9. « Afin de tenir compte des objectifs d'apprentissage et des rythmes de formation spécifiques inscrits, pour chaque étudiant, dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, le nombre de crédits à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 crédits.

Le contrat pédagogique et le directeur des études

Art 5. « Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.
Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :
Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L.

612-3 du code de l'éducation ;
Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement. »
[….] le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et l'obtention des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant. Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

Le contrat pédagogique et la <u>direction des études</u>

Art 5. « Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :
D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi;
De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.
Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation. Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements »

validé CFVU 08/11/2018

Une définition du volume horaire actualisée et multiforme

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 6 : « La formation représente un volume d'au moins 1 500 heures d'enseignement sur l'ensemble du cursus de la licence. Un équilibre entre les différentes modalités d'enseignement, et notamment les cours magistraux, doit être assuré. [….] Les enseignements sur site peuvent comporter cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conduites de projets individuels ou collectifs, stages. La formation peut notamment s'appuyer sur la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires proposés par les équipes de formation et offrant aux étudiants la possibilité de conjuguer plusieurs types de compétences ou de mettre en perspective, sur un même objet d'étude, les apports de plusieurs disciplines.	Art 8. « L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique. Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler: Des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques); Des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques; Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle; Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences. Le travail personnel de l'étudiant s'appuie sur ces différentes activités.

L'évaluation : MCC<u>C</u>, l'évaluation continue privilégiée, la seconde chance, la validation partielle

Art 10 : « Les modalités de contrôle des connaissances et des **compétences** (au lieu de : Modalités de contrôle des connaissances et aptitudes, 11 août 2011) permettent de vérifier leur acquisition et

sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.
En lien avec l'article 14 du CNF : Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, les MCCC sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou par l'instance qui en tient lieu, après avis des conseils de composante.

*L'évaluation : MCCC, **l'évaluation continue privilégiée**, la seconde chance, la validation partielle*
Art 11. « Hors régime spécial d'études mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé les modalités de contrôle des connaissances **et des compétences privilégient** une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation. L'évaluation continue doit intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
L'évaluation continue revêt des **formes variées**, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.
Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement **fixe, par unité d'enseignement**, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50%.

L'évaluation : MCCC, l'évaluation continue privilégiée, la seconde chance, la validation partielle

Art 12. « Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place en application des articles 10 et 11 ci-dessus sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier **d'une seconde chance**.
Cette seconde chance peut prendre la forme:

- D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale;
- Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

L'évaluation : MCCC, l'évaluation continue privilégiée, la seconde chance, la validation partielle
Art 19. « Afin de faciliter la reconnaissance des acquis des étudiants, notamment dans le cadre de l'application du dernier alinéa de l'article 16, les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d'établissement ou une certification attestant l'acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence. Il peut s'agir en particulier d'un certificat attestant du niveau en langue. A cette fin, il certifie l'acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d'études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus.

Suite à intervention de Solène RIVIERE, Virginie LAVAL précise de nouveau que dans la licence 3, les heures de langues sont incluses dans le disciplinaires. C'est le cadrage de l'université, qui doit être

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

appliqué pour toutes les licences : néanmoins pour cette première année de mise en place quelques ajustements de terrain sont nécessaires et sont en cours.

La compensation : liberté laissée aux établissements

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 10. « la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients. Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites à l'article 16. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme. Pour l'application du présent article, les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5. »	Art 16. « Les établissements **arrêtent** également, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Le diplôme s'obtient **soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.** Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

La capitalisation : Rien de nouveau, mais la question des enseignements de mise à niveau et de remédiation est posée

CR CFVU 11/10/2018

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 13. « Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée. Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme. Un processus dématérialisé de suivi des crédits acquis par chaque étudiant est mis en place.»	Art 14. « Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. De même, sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, lorsque leur valeur en crédits européens est également fixée. Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme. S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des unités d'enseignement constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant

L'évaluation des formations et des enseignements : rien de neuf, mais l'UP doit d'organiser et définir ses propres indicateurs

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 9. : « Au sein des établissements, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel. Une évaluation des formations et des enseignements est également organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes de formation, les étudiants et les employeurs potentiels. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et permettent d'en améliorer la qualité. Les résultats des évaluations font l'objet d'un débat au sein du conseil de la composante concernée et du conseil des études et de la vie universitaire » Art. 21 : « La demande d'habilitation définit également [...] la présentation du dispositif d'évaluation des formations et des enseignements	Art 17. : « Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de leur offre de formation, les établissements mettent en œuvre les dispositifs d'évaluation interne prévus à l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé en prenant en compte les objectifs spécifiques du cursus de licence. Ces dispositifs doivent permettre à l'établissement et à la communauté universitaire de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite. En particulier, les établissements s'assurent auprès des étudiants de l'organisation des évaluations des formations, **des enseignements et des activités de formation diversifiées mentionnées à l'article 8.** Ils prennent également toutes les initiatives utiles pour que leurs résultats soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, en particulier au sein des conseils de perfectionnement. Les résultats observés au sein de ces dispositifs d'évaluation interne sont présentés régulièrement devant la commission de la formation et de la vie universitaire. Les dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence font l'objet d'une appréciation de leur pertinence dans le cadre de l'évaluation externe de l'offre de formation de l'établissement et sont présentés et justifiés par l'établissement au moment de la demande d'accréditation de son offre de licences prévue aux articles 20 et 21 » ***En lien avec l'article 11 et 15 du CNF du 30 juillet 2018***

L'évaluation des formations et des enseignements : rien de neuf, mais l'UP doit s'organiser et définir des procédures et ses propres indicateurs

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 9. : « Le recteur d'académie, chancelier des universités, préside chaque année une commission académique des formations post-baccalauréat. Il transmet chaque année au ministre chargé de l'enseignement supérieur un bilan des dispositifs développés à ce titre et formule des propositions d'amélioration. La direction en charge de l'enseignement supérieur au ministère effectue un bilan consolidé qu'elle transmet pour avis au comité mentionné à l'article 24 ci-dessous.	Art 2. : « Le recteur d'académie, chancelier des universités, préside la commission académique des formations post-baccalauréat qui permet de dresser un bilan annuel des dispositifs développés pour la réussite des étudiants et de formuler des propositions d'amélioration. Chaque bilan académique est transmis au ministère chargé de l'enseignement supérieur qui en fait une présentation au comité de suivi des cycles licence, master et doctorat. »

La demande d'accréditation : Focus sur les dispositifs d'accompagnement

Arrêté 2011	Arrêté 2018
Art 21. : « La demande d'habilitation à délivrer la licence présente l'ensemble des caractéristiques pédagogiques de l'offre de formation proposée, et notamment des parcours qui la constituent. Pour chacune des formations, elle précise en particulier les objectifs de formation et d'insertion professionnelle, l'organisation des parcours en crédits et l'articulation des unités d'enseignement entre elles, leurs contenus, leurs modalités pédagogiques, les volumes de formation correspondant aux enseignements et à l'encadrement pédagogique, les passerelles prévues et les modalités de validation des parcours. Elle comprend la fiche d'enregistrement du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles. S'agissant des renouvellements d'habilitation, la demande présente en outre les résultats obtenus, les réalisations pédagogiques et les taux de réussite et d'insertion professionnelle observés. La demande d'habilitation définit également la composition et l'organisation des équipes de formation et leurs domaines de responsabilité qui comprennent, notamment, la définition des objectifs des parcours et des méthodes pédagogiques mises en œuvre, la coordination des enseignements et l'harmonisation des progressions pédagogiques, les démarches innovantes proposées s'agissant, en particulier, des pratiques pédagogiques différenciées ou individualisées, la présentation du dispositif d'évaluation des formations et des enseignements, les formes du travail pluridisciplinaire, la nature des travaux demandés aux étudiants.	Art 17. : « La demande d'accréditation à délivrer la licence présente la stratégie de l'établissement en matière de formations de premier cycle, ainsi que l'ensemble des caractéristiques pédagogiques de l'offre de formation proposée. Cette présentation comprend en particulier l'ensemble des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation destinés à favoriser la réussite des étudiants et à personnaliser, le cas échéant, les parcours de formation. [….] La demande d'accréditation comprend également les dispositifs d'évaluation interne qui permettent d'adapter la stratégie de l'établissement tout au long de son déploiement. Dans ce cadre, la procédure d'accréditation permet en particulier de vérifier que l'obligation d'associer les étudiants aux dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements est respectée. La demande comprend la fiche d'enregistrement du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles. S'agissant des renouvellements, elle présente en outre les résultats obtenus, les réalisations pédagogiques et les taux de réussite et d'insertion professionnelle observés.

Art. 24. – Le présent arrêté s'applique de plein droit au plus tard le 1er septembre 2019.
Art. 25. – L'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence est abrogé à compter du 1er septembre 2019.

L'arrêté Licence, dans toutes ses dimensions ne sera pas applicable à la rentrée 2019. Il faut donc définir des priorités.
Aussi, les objectifs pour la rentrée 2019 sont énoncés ci-dessous. Cinq groupes de travail seront mis

en place.

- Processus d'évaluation interne (en appui, la DIFOR et le SEEP)
- La mise en œuvre du contrat pédagogique (en appui, le SAFIRE, le CRIIP, la DIFOR, I-Média)
- Le directeur des études (en appui, le SAFIRE et le CRIIP)
- Le dispositif OUI SI expérimenté à l'échelle de quelques mentions (en appui, le SAFIRE, le CRIIP) : à ce jour sont concernés pour 2019 : tous les portails de SFA, la licence STAPS, la licence économie et gestion
- L'enseignement des langues vivantes et le parcours international : bilan et perspectives (en appui la MDL)

Est fixée également une expérimentation à petite échelle pour deux formations : le DEUST métiers de la forme et le master ACTUARIAT (SARADS). Objectif : système d'information et Approche compétences

Intervention de David HELBERT qui s'interroge sur la position de l'établissement quant aux « oui si » : Virginie LAVAL précise que l'établissement ne s'est pas opposé à ce dispositif, mais qu'il doit être basé sur le volontariat des porteurs de mention concernées, et que l'établissement n'était pas prêt pour la rentrée 2018.

Virginie LAVAL précise que l'établissement ne touchera pas au principe de compensation, pour les mentions qui ne passeront pas en approche compétence. Pour les mentions qui intégreront l'approche compétence, la compensation sera supprimée.

Stéphanie PAVAGEAU pose la question de la simultanéité de la généralisation de l'approche compétence pour l'ensemble des universités, afin de ne pas exacerber la concurrence. Virginie LAVAL précise que le passage à l'approche compétence n'est pas une obligation dans l'arrêté licence, et qu'à l'université de Poitiers la transformation se fera sur la base du volontariat.

Fabrice VIGIER souligne que le déploiement de l'approche compétence en lycée permettra certainement dans la continuité un déploiement plus fluide dans le supérieur.

Intervention de Jean Philippe BIOLLEY : les enseignants ont déjà été très sollicités et le sont toujours dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. L'approche compétence nécessite du temps, temps non consacré à la recherche ce qui impact la carrière des dits enseignants.

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018

2. PIA NCU ELANS

Le NCU ELANS, en lien étroit avec le cadrage de la NOF, s'inscrit pleinement dans l'esprit de l'arrêté Licence. L'UP a obtenu 9 500 000€ pour déployer le PIA NCU sur ses licences générales.
Il est organisé autour de quatre axes principaux :

- Une diversité de parcours en licence : disciplinaire, bi-disciplinaire, international, préprofessionnalisation et Cursus master en Ingénierie dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales
- Le déploiement de compétences transversales : LV, numérique, documentaire, MTU et PPPE
- Un accompagnement renforcé des étudiants, à travers de nombreux dispositifs dès leur entrée en licence :

- Pour tous les étudiants en donnant un rôle central à l'enseignant-référent, gage de proximité ;
- Pour tous les bacheliers intégrant le dispositif « OUI si » avec un accompagnement spécifique visant des compétences transversales et l'apprentissage du métier de l'étudiant ;
- Pour les étudiants en défaut d'orientation avec la mise en place d'un parcours Rebond

- Le déploiement d'une « approche-compétence » à l'échelle de l'établissement

Le conventionnement avec l'ANR est en cours. Les moyens apportés par ELANS sont avant tout humains (sous réserve d'ajustement éventuels), particulièrement en appui aux composantes et aux équipes pédagogiques

6) *Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Modification du tarif DU Création sonore et composition électroacoustique (annexe 6)*

Différents CA ont délibéré :

- Sur les principes d'accréditation des formations locales, et notamment le principe de l'autofinancement annuel (sauf pour les formations locales de santé et les préparations à l'agrégation) : CA du 20/10/2017
- Sur les formations locales accréditées (renouvelées, créées, fermées), et sur les droits d'inscription afférents: CA du 8 juin, du 6 juillet, et du 21 septembre 2018 (modification tarif DU CFLE).

Pour le DU Création sonore et composition électroacoustique, une renégociation récente de la convention liant l'université, Magelis et le grand Angoulême a eu pour effet d'augmenter la subvention versée à l'université dans le cadre de cette formation. En conséquence, et compte tenu du profil social des étudiants, l'autofinancement de la formation peut être atteint avec un tarif à la baisse pour les usagers : 350 euros (en lieu et place de 750), pour les étudiants en formation initiale,600 (en lieu et place de 1750), pour les étudiants en formation continue financée par un tiers et 400 (en lieu et place de 1050) pour les étudiants qui autofinancent leur reprise d'étude.

Suite à cette rectification, la liste présentée en annexe, recense :
- Toutes les formations locales accréditées sur la période 2018-2021, sous réserve d'autofinancement annuel (sauf formations locales de santé et préparations à l'agrégation)
- Avec les droits 'inscription adoptés pour deux années universitaires : 2018-2019 et 2019-2020.

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du prochain CA :

En complément aux délibérations du CA du 6 juillet 2018, du CA du 8 juin 2018, du CA du 21 septembre 2018et vu la délibération n°20-10-2017-04 du CA du 20/10/2017, après examen des dossiers d'opportunité et fiches financières, la liste des formations locales accréditées pour la durée du contrat établissement (2018-2021), et les droits d'inscription afférents sont arrêtés selon le document annexé L'ouverture annuelle des formations locales est sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits, propre à garantir l'équilibre financier de la formation, sauf pour les préparations à l'agrégation. Les droits d'inscription sont arrêtés pour deux années universitaires.

CR CFVU 11/10/2018 valide CFVU 08/11/2018

POUR : unanimité des présents
CONTRE :
ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2018
Fin de la mesure : : 31/08/2022 (accréditation), 31/08/2020 (droits d'inscription)

7) Questions diverses

Prochaine CFVU le jeudi 8 novembre 2018 à I-Médias – Salle de Conférences

La séance se termine à 17h10 heures.

La Vice-présidente Formation
Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

La secrétaire de séance

Christine LOUBET

CR CFVU 11/10/2018 validé CFVU 08/11/2018